AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0742
FR0010313833-FS0349

2 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 juin 2015, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 mai 2015, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir 3 683 704 actions ARKEMA[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et 4,76% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ARKEMA sur le marché.

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 11 525 actions ARKEMA détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 72 911 641 actions représentant 77 469 360 en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.